

**SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU
MANAGEMENT ET DE LA GESTION****ÉPREUVE de Droit et d'Économie**

Durée de l'épreuve : 3 heures Coefficient : 5

Indications de correction

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

Rappel : Objectifs des deux parties de l'épreuve

1. Partie juridique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- qualifier juridiquement une situation ;
- formuler une problématique juridique ;
- identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;
- indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;
- utiliser un vocabulaire juridique adapté.

2. Partie économique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré ;
- identifier les informations pertinentes dans la documentation fournie et les mobiliser dans l'analyse ;
- interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;
- répondre à une question relative à un thème d'actualité de manière argumentée.

DROIT Éléments de corrigé

1. Qualifiez juridiquement les faits et les dommages subis par Victor Bibou. (2 points)

Compétences : Qualifier juridiquement une situation ; utiliser un vocabulaire juridique adapté.

Thème 6 : Qu'est-ce qu'être responsable ?

Il s'agit ici d'un **dommage corporel** à la fois **patrimonial** (dépenses de santé) et **extrapatrimonial** (souffrances physiques liées aux lésions corporelles et au traumatisme crânien, et préjudice d'agrément lié à l'impossibilité pour Victor Bibou de continuer, après le dommage, à exercer une activité de loisirs qu'il pratiquait régulièrement).

2. Recherchez sur quel fondement juridique Victor peut engager la responsabilité de la société EXA. (2 points)

Compétences : identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ; utiliser un vocabulaire juridique adapté

Thème 6 : Qu'est-ce qu'être responsable ?

La question est plus complexe qu'il n'y paraît.

Ou bien on considère que les dommages sont survenus dans le cadre de l'exécution du contrat et la réparation ne peut être envisagée que dans le cadre de la responsabilité contractuelle.

Ou bien on considère que les dommages sont survenus hors cadre contractuel, la victime étant sortie du domaine skiable ouvert au public au moment des faits.

Dans les deux cas la réponse des élèves doit être expliquée.

L'option choisie par les élèves ne les pénalise pas pour les questions 3 et 4.

A / La victime, bien que contractante, est sortie du domaine skiable ouvert au moment des faits, elle s'est donc placée hors du champ contractuel.

Ce raisonnement présente l'avantage pour la victime de rendre possible une action sur le fondement de la responsabilité des choses. L'article 1384 al.1 du Code civil dispose que l'« on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde ».

La société EXA, chargée de l'exploitation et de l'aménagement du domaine skiable de Saint-Lary a la qualité de « **gardienne** » du canon à neige qui a joué un rôle actif dans la réalisation du dommage.

B/ Les dommages sont survenus dans le cadre de l'exécution du contrat entre la victime et la Société EXA sur le domaine skiable. En application de la règle du non-

cumul des responsabilités (qui en fait est une interdiction d'option), la réparation ne peut donc être envisagée que dans le cadre de la responsabilité contractuelle.

La société qui exploite la station de ski, a l'obligation contractuelle d'assurer la sécurité des skieurs sur les pistes ouvertes au public. C'est une obligation de moyen.

3. Proposez l'argumentation juridique qui permettrait à Victor d'engager la responsabilité civile de la société Exa. (3 points)

A/ option responsabilité civile délictuelle

L'article 1384 al1 du Code civil pose le principe d'une responsabilité civile du fait des choses : «on est responsable du dommage (...) qui est causé par le fait des choses que l'on a sous sa garde».

Sur le fondement de l'art. 1384 al.1, Victor devra prouver **trois éléments** pour mettre en œuvre la responsabilité civile de la société EXA :

- **Un dommage** qui peut concerner les atteintes à l'intégrité physique. Il s'agit d'un dommage corporel comprenant les lésions corporelles (fracture du crâne en l'espèce). On peut y rajouter les souffrances physiques (douleur) ou le préjudice d'agrément (l'impossibilité de pratiquer ses activités favorites : le surf et le ski).

La distinction dommage Patrimonial / extra patrimonial peut également être mobilisée.

- **Une chose à l'origine du dommage (fait générateur) :**

«La chose » : désignation large ; Toutes les choses, d'une manière générale, sont concernées par l'article 1384 : immeuble ou meuble, chose inerte ou animée, dangereuse ou non...En l'espèce, le canon à neige est bien une chose.

«Que l'on a sous sa garde» : le texte vise uniquement le gardien de la chose et le régime de responsabilité du fait des choses est donc applicable au gardien c'est à dire celui qui a l'usage, le contrôle et la direction de la chose au moment des faits à savoir la société EXA.

- **Un lien de causalité entre le fait et le dommage** : le traumatisme crânien a été provoqué par un choc avec le canon à neige. Le préjudice est bien **la conséquence directe et certaine du fait dommageable.**

La victime (Victor) n'a pas à prouver la faute de l'auteur du dommage. Il lui suffit d'apporter la preuve du dommage et de montrer que ce dommage est la conséquence de l'intervention de la chose.

B/ option responsabilité civile contractuelle

Les dommages nés au cours de l'exécution du contrat doivent être réparés selon les règles de la responsabilité contractuelle. En l'absence des dispositions contractuelles (qui sont normalement accessibles lors de l'achat d'un forfait), nous pouvons proposer l'argumentation suivante.

- Un contrat a été conclu entre la victime et la société exploitante.
- L'exploitant met à la disposition de ses clients des remontées mécaniques et un espace skiable. Selon les moments de l'exécution de ce contrat l'exploitant a une obligation de sécurité qui peut être de résultat (pendant la remontée en télésiège par exemple) ou de moyens pour la sécurisation des pistes.

En l'espèce, la victime les indications interdisant l'accès à la piste n'étaient installées que sur le haut de la piste. La Société SAE a donc commis une faute en n'informant pas les skieurs à plusieurs emplacements de la piste.

- La victime a subi des dommages consécutifs à ce défaut de signalisation (vois paragraphe relatifs au dommage dans le A/)
- Conclusion La SAE doit indemniser la victime sur le fondement de la responsabilité contractuelle.

4. Recherchez les arguments que la Société EXA pourrait invoquer pour s'exonérer de sa responsabilité. (2 points)

Que l'élève ait choisi le terrain délictuel ou contractuel pour la réparation, sa réponse n'est pas fondamentalement différente.

D'après la jurisprudence, le responsable du dommage peut être exonéré totalement ou partiellement de sa responsabilité en faisant la preuve d'une cause étrangère.

Il pourra démontrer qu'il n'a pas à réparer le dommage dans 3 cas : la force majeure, le fait d'un tiers ou de la victime. Dans ce dernier cas, **la victime contribue à son propre dommage en commettant une faute volontaire ou non.**

En l'espèce, Victor Bibou a accédé à une piste fermée au public et signalée comme telle par des filets de protection et panneaux d'interdiction en n'empruntant pas l'accès normal.

Par conséquent, il a commis **une faute d'imprudence et de négligence** en skiant à grande vitesse sur un passage interdit au public **et contribué, ainsi, à son propre dommage**. La société EXA pourra invoquer la faute de Victor en tant que victime afin de s'exonérer partiellement ou totalement de sa responsabilité d'autant plus que dans le cadre de son obligation de moyen, elle a balisé correctement les pistes, signalé les dangers potentiels et protégé les skieurs.

Enfin à titre subsidiaire, elle pourrait soutenir que la survenance des dommages est causée par le skieur lui-même qui doit adapter son comportement à la réalité du terrain.

ÉCONOMIE Proposition de corrigé

Références au programme d'économie de STMG :

THÈMES	NOTIONS	CONTEXTE ET FINALITES
<p>VIII. Quelle est l'efficacité de l'intervention sociale de l'Etat ?</p> <p>VIII.1. Les domaines d'intervention</p> <p>VIII.2. L'efficacité de la politique sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les inégalités et la justice sociale. - La protection sociale. - Les logiques d'assurance et d'assistance. - Le traitement social du chômage. - La progressivité de l'impôt. - La redistribution. 	<p>La politique sociale poursuit des objectifs de réduction des inégalités, de justice et de solidarité sociales, dans un contexte où l'exclusion et la pauvreté demeurent.</p> <p>La solidarité nationale est assurée essentiellement par la redistribution verticale tandis que l'assurance collective (protection sociale) protège plus particulièrement des risques sociaux (santé, vieillesse-survie, famille-maternité, emploi, pauvreté et exclusion sociale). Deux logiques peuvent donc présider à la protection sociale : une logique d'assurance et une logique d'assistance ou de solidarité attachée à l'idée de justice sociale.</p> <p>Ces objectifs se traduisent par les prestations offertes par les organismes de protection sociale.</p> <p>Le chômage est également considéré comme un risque social dont le traitement par l'État vise à en rendre supportables les conséquences économiques et sociales pour le salarié (indemnisation du chômage).</p> <p>Des prélèvements sont effectués sur le revenu des agents économiques en vue de financer la politique sociale. <i>Une attention particulière sera portée à l'impôt sur le revenu dont la progressivité remplit notamment une fonction d'équité sociale, en favorisant une redistribution entre hauts et bas revenus.</i></p> <p>L'efficacité de la politique sociale est appréhendée sous l'angle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la réduction des inégalités de revenu ; - du financement de la protection sociale ; - des effets des prestations sociales et des minima sociaux.
<p>III. Comment les ménages décident-ils d'affecter leur revenu ?</p> <p>III.1. L'arbitrage entre consommation et épargne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les déterminants de la consommation et de l'épargne. - Le pouvoir d'achat. 	<p>Le revenu disponible se répartit entre consommation et épargne. Cette répartition illustre la résolution du problème économique du ménage, à savoir la recherche de la plus grande satisfaction, par une consommation immédiate ou différée. Les choix de consommation et d'épargne sont déterminés par des critères économiques, sociaux et culturels.</p>

Barème indicatif**1 Montrez comment les inégalités de revenus ont évolué en France entre 2001 et 2011. (1 point)**

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :

- *Interpréter des données économiques présentées sous différents supports (textes, tableaux, graphiques...).*

Il est attendu des candidats une exploitation de l'annexe 1.

Entre 2001 et 2011, plusieurs données semblent montrer que les inégalités de revenus se sont accentuées en France :

- Le niveau de vie moyen des 10% les plus pauvres n'a progressé que de 0,9%, alors que le niveau de vie moyen des 10% les plus riches a progressé de 16,4% ;
- Le rapport entre les 10% les plus riches et les 10% les plus pauvres, qui était de 6,2 en 2001, est passé à 7,2 en 2011 ;
- L'écart de revenu entre les 10% les plus riches et les 10% les plus pauvres est passé de 41 580 € en 2001 à 46 625 € en 2011, soit un creusement de l'écart de 12,1%.

2 Identifiez et explicitez les causes de cette évolution des inégalités. (2 points)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :

- *Identifier les informations pertinentes dans un document écrit et à les mobiliser pour répondre aux questions posées.*

Il est attendu des candidats un rapprochement entre les arguments présents dans l'annexe 2 et les données de l'annexe 3.

Plusieurs causes peuvent expliquer le creusement des inégalités au sein des pays de l'OCDE, et ainsi en France :

- la mondialisation profite avant tout aux salariés les plus qualifiés, déjà les mieux rémunérés, et leur permet de voir leurs revenus salariaux fortement progresser ;
- la finance, qui accorde des rémunérations très élevées à ses salariés, peut être de nature à tirer vers le haut les rémunérations des autres secteurs.

Par ailleurs, les politiques fiscales ont été de plus en plus favorables aux plus riches, notamment par la diminution de la taxation des profits des entreprises et des dividendes, mais aussi par l'abaissement des tranches les plus hautes d'imposition. Ainsi, le taux maximal de l'impôt sur le revenu est-il passé de 52,75% en 2001 à 45% en 2014 ; par ailleurs, ce taux maximal s'applique sur des revenus dont la tranche a été fortement relevée (plus de 45 613 € en 2001, plus de 151 200 € en 2014). Au final, pour un même revenu élevé, un ménage aisé paie moins d'impôt sur le revenu en 2014 qu'en 2001.

3 Expliquez quelle a été la conséquence de cette évolution des inégalités sur l'épargne des ménages. (2 points)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :

- *Expliquer les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré en s'appuyant sur les notions nécessaires.*

Il est attendu des candidats l'explicitation d'un raisonnement économique à partir des éléments fournis dans les annexes 1 et 5.

La montée des inégalités de revenus en France a eu pour conséquence une augmentation de l'épargne des ménages.

Deux raisons peuvent expliquer ce phénomène :

- **Pour les classes intermédiaires**, qui pâtissent de la hausse des inégalités, on peut expliquer cette hausse de l'épargne par la constitution d'une épargne de précaution, en raison notamment de l'incertitude sur les revenus et sur les crédits (ainsi qu'en raison de la hausse du chômage et des faibles perspectives de croissance) ;
- **Pour les ménages les plus aisés**, on peut expliquer l'augmentation de l'épargne par leur faible propension à consommer. Selon Mathieu Plane, en effet, économiste à l'OFCE : « les 10% les plus riches ont un taux d'épargne de 35% ». En conséquence, la montée des inégalités au profit des ménages les plus aisés a entraîné une augmentation de l'épargne.

4 Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante (5 points) :

En France, la fiscalité et les dépenses sociales de l'État permettent-elles de réduire les inégalités ?

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :

- *Répondre à une question relative à un problème économique d'actualité de manière argumentée et organisée.*

Pour argumenter sa réponse, l'élève pourra s'appuyer sur les annexes 1, 2, 3, 4 et 5, ainsi que sur ses connaissances.

Préconisations concernant l'utilisation du barème :

Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.

Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe. Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

Construction de l'argumentation	2 points
- Cohérence des arguments avec la question posée	0,5
- Logique globale de l'argumentation	0,5
- Présentation d'un point de vue argumenté	1
Arguments et concepts	3 points
- Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple <i>Au moins trois arguments sont attendus</i>	2
- Utilisation pertinente des concepts économiques	1

Définition des concepts

L'intervention sociale de l'État peut se définir comme l'ensemble des actions menées pour favoriser la solidarité sociale ou la protection sociale. Deux logiques peuvent présider à la protection sociale : une logique d'assurance et une logique d'assistance (ou de solidarité) attachée à l'idée de justice sociale.

Arguments :

Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive. La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit pouvoir être comprise à la lecture des arguments.

Axe 1

Plusieurs arguments semblent aujourd'hui démontrer que la fiscalité et les dépenses sociales de l'État permettent de réduire les inégalités en France.

Argument n° 1 (annexe 3) : La progressivité de l'impôt sur le revenu.

En France, l'impôt sur le revenu est un impôt progressif, qui permet d'exonérer d'impôt les ménages les plus modestes (taux d'imposition nul pour des revenus annuels inférieurs à 6 011 €), et d'imposer plus lourdement les tranches de revenus les plus élevées (taux d'imposition de 45% pour des revenus annuels supérieurs à 151 200 €).

Argument n° 2 (annexe 4) : Le rôle de la redistribution verticale dans la réduction des inégalités.

Selon Henri Sterdyniak, économiste à l'OFCE : « Nous avons un système exemplaire, très redistributif pour les plus bas revenus. Nous taxons lourdement les revenus du capital et les dividendes, et nous avons l'Impôt de Solidarité sur la Fortune. En retour, il y a le RSA, le minimum vieillesse (...). »

Argument n° 3 (connaissances) : Le rôle de la redistribution horizontale dans la réduction des inégalités.

En France, pour permettre à tous les citoyens d'être protégés contre les risques sociaux, l'Etat opère une redistribution horizontale, c'est-à-dire une redistribution qui couvre les risques sociaux quel que soit le niveau de revenus (par exemple, des salariés vers les chômeurs).

Cette protection sociale contribue, elle aussi, à réduire les inégalités de revenus.

Axe 2

Aujourd'hui, plusieurs éléments posent la question de l'efficacité de l'intervention sociale de l'Etat et de la fiscalité quant à la réduction des inégalités en France.

Argument n° 1 (connaissances) : Un système fiscal peu redistributif.

Un système fiscal est fortement redistributif lorsque les prélèvements progressifs y occupent une place prépondérante par rapport aux prélèvements proportionnels.

Or, en France, l'impôt sur le revenu, quoique très progressif, n'occupe qu'une place limitée parmi les prélèvements obligatoires, composés pour l'essentiel de prélèvements plus ou moins proportionnels (comme les impôts locaux et les impôts sur la consommation) ou faiblement progressifs (comme les cotisations sociales qui deviennent même dégressives pour les revenus les plus élevés).

Argument n° 2 (annexes 1, 2, 3 et 5) : Une politique fiscale favorable aux classes aisées.

La politique fiscale menée en France depuis 2001 a accentué les écarts de revenus.

Depuis 2001, l'abaissement des taux d'imposition ainsi que le relèvement des tranches les plus hautes d'imposition ont contribué au creusement des inégalités de revenus, en faveur des classes supérieures.

Sans efficacité redistributive, le patrimoine se concentre entre les mains des ménages les plus riches car ils épargnent une partie conséquente de leurs revenus, ce qui accentue les écarts de patrimoine.

Argument n° 3 (connaissances) : Un recul de la protection sociale.

Depuis 50 ans, les dépenses de protection sociale progressent à un rythme plus élevé que la richesse nationale, ce qui pose le problème du financement de ces dépenses.

Pour faire face au déficit de la Sécurité Sociale, les pouvoirs publics ont procédé à la baisse de certains remboursements de santé (transférés sur les mutuelles privées), ainsi qu'au gel de certaines prestations sociales (retraites, allocations familiales, invalidité).